



Règlement de la session 2022-2023 du concours Découvrons notre Constitution

1 - Objet

Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française.

Ce concours contribue à enrichir la culture juridique et civique des élèves, en favorisant la connaissance et la compréhension des grands textes du bloc de constitutionnalité et du rôle joué par le Conseil constitutionnel dans la définition et la garantie des valeurs et principes de notre République.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves du CM1 à la Terminale des écoles et établissements publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements d'enseignement agricole.

Quatre catégories de participation sont définies :

- les classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) ;
- les classes de cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e) ;
- les classes de lycée général, technologique et professionnel qui ne bénéficient pas d'un enseignement de droit spécifique ;
- les classes de lycée général, technologique et professionnel qui bénéficient d'un enseignement de droit (DGEMC pour le lycée général, STMG pour le lycée technologique, économie-droit pour la voie professionnelle).

Pour chaque catégorie, l'étude des principes constitutionnels peut être abordée par une analyse de situations concrètes qui s'appuie notamment sur les différents textes du bloc de constitutionnalité (la Constitution du 4 octobre 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004, les principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République : liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.) et les décisions émanant du Conseil constitutionnel.

Ces textes et leurs commentaires, disponibles sur le site du Conseil constitutionnel (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/>) et sur la page éducol consacrée aux ressources élaborées par le Conseil constitutionnel et le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'étude de la Constitution (<https://eduscol.education.fr/2689/ressources-pour-l-etude-de-la-constitution>), constituent le matériau privilégié à l'élaboration de raisonnements juridiques par les élèves selon leur niveau.

3 - Information des écoles, établissements et des enseignants concernés

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la page éducol dédiée <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>

4 - Procédure d'inscription

Les classes souhaitant participer sont invitées à envoyer [le formulaire d'inscription](#), également téléchargeable sur éducol (sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées) à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec copie au référent « mémoire et citoyenneté de l'académie », **avant le vendredi 3 février 2023**.

À l'issue de la période de préinscription, une rencontre entre une classe (qui en exprimerait le souhait) et un membre du Conseil constitutionnel pourra être envisagée dans un établissement scolaire ou par visioconférence. Ces rencontres seront organisées selon des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire (relations-exterieures@conseil-constitutionnel.fr).

Le cas échéant, les enseignants ont la possibilité de mobiliser d'autres juristes pour appréhender au mieux les principes et les situations étudiés.

5 - Modalités de participation

5.1 - Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves. Ils peuvent être réalisés avec le concours de partenaires de l'École : institutions de la République, associations complémentaires de l'enseignement public, collectivités territoriales, etc...

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par une classe de CM2 et de 6e dès lors que le projet permet d'illustrer la progression des apprentissages au cours du cycle.

5.2 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours au support de leur choix : dossier manuscrit ou imprimé, panneaux d'exposition, production numérique en ligne, support amovible de stockage de données numériques (clé USB, etc.). Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, **le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum** (script, paroles de chanson, règles d'un jeu...).

Critères techniques :

- La vidéo ou document sonore doit être produit au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur et d'une durée maximale de **trois minutes**. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les **productions soient clairement audibles**.
- Il est demandé de veiller, lors du choix du support, à ce que la fragilité et la taille du travail (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 x 42 cm), soient compatibles à son transport et à sa manipulation tout au long du processus de sélection.

6 - Contenu du dossier de candidature

L'envoi du travail doit être accompagné du [formulaire de présentation du projet](#), téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique, etc.).

L'avis argumenté de l'IEN (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et lycées), qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

7 - Envoi des productions candidatures

Les écoles et établissements adressent leur projet, selon le cas au DASEN de leur département ou pour les candidats d'outre-mer au recteur ou vice-recteur selon les modalités prévues par ce dernier.

La date limite de cet envoi est fixée **au mercredi 17 mai 2023**.

Le DASEN transmet le travail au référent académique « mémoire et citoyenneté » **pour l'organisation du jury académique**.

8 - Sélection académique

Le recteur d'académie (ou le vice-recteur), en lien avec les DASEN et le référent « mémoire et citoyenneté », réunit un jury académique **avant le vendredi 9 juin 2023**. Ce jury, auquel peuvent participer d'autres experts, notamment pour la catégorie des élèves de lycées qui bénéficient d'un enseignement de droit, doit sélectionner les meilleurs travaux de chaque catégorie (cycle 3 ; cycle 4 ; lycée sans enseignement de droit, lycée avec enseignement de droit) qui seront présentés au jury national.

Le référent « mémoire et citoyenneté » transmet les travaux primés dans les quatre catégories au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse **avant le mercredi 14 juin 2023**, par courrier à l'adresse :

« Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, Dgesco C2-1 (concours "Découvrons notre Constitution) - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP » ou par mail, si le support le permet, à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr

9 - Palmarès national

9.1 - Le jury national du concours

Le jury national est composé de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit **durant le mois de juillet 2023**, à Paris, afin de déterminer les meilleurs travaux destinés à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9.2 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis conjointement par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au siège du Conseil constitutionnel, à Paris, entre le 26 et le 29 septembre 2023, à l'occasion de la semaine de la « Fête de la Constitution ».

Seuls les classes ou groupes d'élèves ayant reçu un prix, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative, sont conviés à cette cérémonie.

Pour des questions matérielles d'organisation de la cérémonie, le nombre d'élèves appelés à représenter chaque classe ou groupe de lauréats peut être limité.

10 - Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux DASEN dans le courant de l'été 2023.

Les DASEN se chargent de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Conseil constitutionnel de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.

À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site éducol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>), et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

Vendredi 3 février 2023 : date limite de remontée des formulaires de préinscription par mail à la DGESCO avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie

Mercredi 17 mai 2023 : date limite d'envoi des travaux par les classes ou groupes d'élèves au DASEN du département pour envoi au référent académique « mémoire et citoyenneté » chargé d'organiser le jury académique

Vendredi 9 juin 2023 : date limite de tenue du jury académique

Mercredi 14 juin 2023 : date limite d'envoi des travaux lauréats académiques à la DGESCO

Début juillet 2023 : Tenue du jury national

Entre le 28 septembre et le 4 octobre 2023 : cérémonie de remise des prix au Conseil constitutionnel à l'occasion de la Fête de la Constitution et lancement de la session 2023-2024 du concours